



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Service connaissance, aménagement durable, évaluation
Unité évaluation environnementale*

Adresse postale :
16, RUE Zattara
CS 70248 - 13331 Marseille CEDEX 3

Nos réf. : Garance n°2019-002287

Marseille, le 12/06/2019

La Directrice Régionale

à

Commune de Lançon - Provence

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du champ de Mars
13680 Lançon-Provence

Accusé de réception de l'autorité environnementale pour les projets

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement (CE), vous avez saisi l'Autorité environnementale, par courrier reçu par mes services le **13/05/2019** pour avis sur le projet de **Aménagement de l'entrée de ville Nord**, porté par **Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**.

J'accuse réception de votre saisine et vous rappelle que l'Autorité environnementale dispose de 2 mois pour émettre cet avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Dans ce cas, cette information a vocation à être mentionnée dans le dossier d'enquête publique ou mise à disposition du public.

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, une fois que l'avis vous aura été notifié par l'Autorité environnementale, vous aurez en charge, en tant qu'autorité chargée de le recueillir, de :

- le transmettre au pétitionnaire ;
- le joindre au dossier d'enquête publique ou toute procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de l'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET

